

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD170

présenté par

M. Saddier, Mme Lacroute, M. Tardy et M. Chevrollier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande d'ouverture d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'aménagements miniers est conjointe à une demande de titre minier, sa délivrance est soumise à la même procédure que celle à laquelle l'octroi du titre est soumis, et au moins à l'enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement lorsque les installations, ouvrages, travaux ou aménagements miniers prévus relèvent du régime de l'autorisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première version de la proposition de loi prévoyait la possibilité d'une procédure d'instruction unique pour les demandes conjointes de titres et travaux miniers.

Cet amendement a pour objet de réintroduire cette possibilité dans le texte, dans un souci de simplification.